Département du Rhône

DECISION DU MAIRE N°2026-07

Restructuration de la Mairie – Mission de conception en phase avant-projet (G2 AVP) / Diagnostic géotechnique (G5).

Prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la commune de Montrottier,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération n°2026-16 du Conseil municipal de Montrottier en date du 2 avril 2026 portant sur les délégations de compétences du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le Code de la commande publique,
Considérant qu'une mission de conception en phase avant-projet ainsi qu'un diagnostic géotechnique doivent être réalisés en amont du démarrage des travaux de restructuration de la Mairie,
Considérant la proposition financière transmise par l'entreprise INFRANEO à hauteur de 5 790.00 € HT soit 6 948.00 € TTC,

DECIDE

Article 1 :

D'ACCEPTER ET DE SIGNER la proposition établie par l'entreprise INFRANEO, domiciliée 140, avenue Jean Lolive 93500 PANTIN, N° SIRET : 411 018 781 00079, pour un montant de 5 790.00 € HT soit 6 948.00 € TTC, dans le cadre de la réalisation d'une mission de conception en phase avant-projet (G2 AVP) et d'un diagnostic géotechnique (G5), préalablement au démarrage des travaux de restructuration de la Mairie.

Article 2 :

DIT que cette dépense sera imputée à l'opération n° 99 « STRUCTURE MAIRIE » du budget principal 2026.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montrottier, le 19/11/2026

Le Maire,

Jean-François POISSON

MAIRIE DE MONTROTTIER
69770 (Rhône)

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20261119-DEM2026-07-AU
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Le Maire, Jean-François POISSON, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20261119-DEM2026-07-AU
Date de réception préfecture : 19/11/2026